Séance du 16/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*
Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Délibération n° : 338
Dossier : 190699

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée
Objet : Assurance - Incendie d'un bâtiment à l'angle des rues Royet et de l'Eternité le 3 Janvier 2018 - Acceptation d'indemnité - Abrogation de la délibération du 18 septembre 2017 - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 06/09/2019
Compte rendu affiché le : 17/09/2019
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (présente jusqu'à la question n°45 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE (présent jusqu'à la question n°83 du projet de l'ordre du jour), Mme Raphaëlle JEANSON (présente jusqu'à la question n°83 du projet de l'ordre du jour), M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Lionel SAUGUES (présent jusqu'à la question n°78 du projet de l'ordre du jour), M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI

Absents-Excusés :
M. Alain SCHNEIDER (pouvoir à Mme Fabienne PERRIN) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir à Mme Lacour jusqu'à la question n°81 du projet de l'ordre du jour, puis présence de Mme Montagnier à compter de la question n°82 du projet de l'ordre du jour) M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :
Mme Stéphanie MOREAU

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 16/09/2019

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*
Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Délibération n° : 338
Dossier : 190699

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée
Objet : Assurance - Incendie d'un bâtiment à l'angle des rues Royet et de l'Eternité le 3 Janvier 2018 - Acceptation d'indemnité - Abrogation de la délibération du 18 septembre 2017 - Approbation.

□ Rappel et Références :
La Ville de Saint-Etienne dispose d'un contrat d'assurances "Dommages aux Biens" garantissant ses bâtiments par l'intermédiaire du courtier BEAC auprès de la Compagnie AMLIN.

Ce contrat souscrit du 1er Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 prévoit notamment la couverture du risque incendie.

□ Motivation et Opportunité :
La Ville est propriétaire d'un tènement immobilier situé à l'angle des rues Royet et de l'Eternité à Saint-Etienne, parcelles cadastrales 218 CE 104-105 et 151, qui a été touché par un incendie criminel le 3 Janvier 2018 occasionnant d'importants dommages au bâtiment.

Des expertises ont été menées avec la Compagnie d'assurances et l'expert d'assuré de la ville afin de déterminer le montant de l'indemnisation due pour les dommages résultant du sinistre.

□ Contenu :
Le montant de la transaction a été fixé à 374 024,42 € d'indemnité immédiate et 114 014,23 € d'indemnité différée (sur présentation des factures de mise en sécurité dont démolition partielle).

Il est précisé que cette acceptation constitue une transaction définitive conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes desquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Elle vaut quittance définitive et sans réserve à réception des fonds par la Ville de Saint-Etienne en qualité de bénéficiaire de l'indemnité transactionnelle.

Par délibération du 18 septembre 2017, la Ville de Saint-Etienne a approuvé le projet de cession du bâtiment à la Société SOFINVEST. Au vu des circonstances, il est nécessaire d'abroger cette délibération ; la cause de la cession ayant disparu.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

o Coût total investissement TTC : dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : Recettes : 374 024,42 € dont personnel mis en oeuvre : 114 014,23 €

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	Recettes : 374 024,42 € 114 014,23 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante, afin de permettre à la compagnie d'assurances de verser l'indemnité à la collectivité, de bien vouloir :

- accepter le montant de la transaction,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la lettre d'acceptation et quittance valant solde de tout compte,
- abroger la délibération n° 367 du 18 septembre 2017.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire** Exercice 2019 - Chapitre 77-Article 7788
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjointe déléguée** **Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY**